

Distr.
GENERALE

CAT/C/SR.131/Add.2
20 novembre 1992

Original : FRANCAIS

COMITE CONTRE LA TORTURE

Neuvième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA TROISIEME PARTIE (PUBLIQUE)*
DE LA 131ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le 17 novembre 1992, à 17 h 25.

Président : M. VOYAME

SOMMAIRE

Examen des rapports présentés par les Etats parties en application de
l'article 19 de la Convention (suite)

- Rapport périodique du Mexique (suite)

Présentation des rapports des Etats parties en application de l'article 19
de la Convention

Questions d'organisation et questions diverses (suite)

* Les comptes rendus analytiques de la première partie (publique) et de
la deuxième partie (privée) de la séance sont publiés sous les cotes
CAT/C/SR.131 et CAT/C/SR.131/Add.1, respectivement.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de
travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également
portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une
semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section
d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques de la
présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié
peu après la clôture de la session.

La troisième partie (publique) de la séance commence à 17 h 25.

EXAMEN DES RAPPORTS PRESENTES PAR LES ETATS PARTIES EN APPLICATION DE L'ARTICLE 19 DE LA CONVENTION (point 4 de l'ordre du jour) (suite)

Rapport périodique du Mexique (CAT/C/17/Add.3) (suite)

1. A l'invitation du Président, MM. Heller, Carvalho de Plasa et Ruiz y Avila (Mexique) prennent place à la table du Comité.

2. M. GIL LAVEDRA (Rapporteur pour le Mexique) donne lecture des conclusions du Comité concernant le rapport périodique du Mexique, qui s'énoncent comme suit :

"Le Comité adresse ses sincères remerciements au Gouvernement mexicain pour son rapport périodique bien documenté, ainsi que pour les explications franches apportées oralement en réponse aux questions qui lui ont été posées.

Le Comité prend note avec satisfaction des nombreuses mesures législatives, judiciaires et administratives adoptées par ce gouvernement pour mettre en oeuvre des dispositions de la Convention. Il relève en particulier la création de la Commission nationale des droits de l'homme, qui a rang d'organe constitutionnel, de la promulgation de la loi fédérale destinée à prévenir et à réprimer la torture, de la modification de la loi fédérale de procédure pénale, des diverses mesures prises par le Procureur général de la République ainsi que des multiples programmes d'éducation, de formation et de diffusion en matière de droits de l'homme.

Le Comité constate cependant avec une profonde préoccupation que selon les sources officielles elles-mêmes, les actes de torture de tous ordres perpétrés dans le pays sont extrêmement nombreux en dépit de la structure juridique et administrative visant à les prévenir et à les réprimer. A cet égard, le nombre de tortionnaires punis est faible par rapport au nombre des plaintes.

Le Comité exprime l'espoir que la volonté politique du gouvernement et l'ensemble des mesures mises en oeuvre auront les effets souhaités et en particulier que les coupables d'actes de torture ne resteront pas impunis. Le Comité saurait gré au Gouvernement mexicain de lui adresser dans un délai de 18 mois des informations complémentaires sur les résultats concrets de l'application des mesures législatives et administratives déjà adoptées, en particulier pour ce qui est du châtement des responsables d'actes de torture."

3. Le PRESIDENT ajoute que le Centre pour les droits de l'homme est à la disposition des Etats qui souhaitent bénéficier d'une assistance en matière de promotion des droits de l'homme; il peut par exemple organiser des cours à l'intention des cadres de la police. Quant aux membres du Comité ils sont eux aussi tout disposés à apporter leur concours. Le Président indique aussi à titre officieux que lorsque le Comité examinera les informations supplémentaires communiquées par le Gouvernement du Mexique dans 18 mois environ, il fera connaître à la délégation mexicaine la date de cet examen,

auquel elle pourra assister si elle le désire. Enfin, si le Mexique souhaite lutter contre la torture au plan international, il doit savoir qu'il a la possibilité de contribuer au Fonds de contributions volontaires des Nations Unies en faveur des victimes de la torture. Enfin, le Président remercie la délégation mexicaine de sa collaboration sincère et fructueuse.

4. MM. Heller, Carvalho de Plasa et Ruiz y Avila (Mexique) se retirent.

La séance est suspendue à 17 h 30; elle est reprise à 17 h 35.

PRESENTATION DES RAPPORTS DES ETATS PARTIES EN APPLICATION DE L'ARTICLE 19 DE LA CONVENTION (point 3 de l'ordre du jour) (CAT/C/5, 7, 9, 12, 16 et 17)

5. M. BRUNI (Secrétaire du Comité) appelle l'attention du Comité sur les documents CAT/C/5, CAT/C/7, CAT/C/9, CAT/C/12 et CAT/C/16, contenant les listes des Etats parties qui doivent ou devaient présenter leurs rapports initiaux de 1988 à 1992, ainsi que sur la liste des Etats parties dont le premier rapport périodique est attendu à partir de juin 1992, publiée sous la cote CAT/C/17.

6. Pour ce qui est des rapports attendus en 1988, on notera que 27 rapports initiaux avaient été demandés et que 25 ont déjà été soumis au Comité; à ce jour, les rapports de l'Ouganda et du Togo ne sont pas encore parvenus. On se rappellera à ce sujet qu'à sa septième session, le Comité avait invité ces deux pays à soumettre en un seul document leurs rapports initiaux et les rapports qu'ils devaient présenter en 1992. De plus, conformément à la décision prise par le Comité à sa huitième session à l'égard d'Etats parties dont le rapport était en retard de plus de trois ans, le Président du Comité a adressé, le 24 juillet 1992, une lettre aux ministres des affaires étrangères de l'Ouganda et du Togo, appelant leur attention sur les obligations contractées par leurs gouvernements en matière de rapports, cependant aucune réponse n'est parvenue à ce jour.

7. A sa septième session, le Comité avait décidé de ne pas examiner le rapport du Belize en l'absence de représentants de cet Etat, et de lui demander de compléter son rapport afin qu'il puisse l'examiner à la huitième session. Cette décision a été portée à l'attention du Gouvernement du Belize en décembre 1991 et des rappels ont été envoyés en mars et en juin 1992, mais aucune communication du Belize n'a été reçue à ce sujet. Au début de la présente session, le Comité a décidé d'envoyer une nouvelle communication au Belize, l'invitant à envoyer des renseignements complémentaires et une délégation et indiquant qu'en tout état de cause ce rapport serait examiné à sa prochaine session.

8. S'agissant des rapports à présenter en 1989, huit des dix rapports attendus ont déjà été soumis au Comité. Conformément à son règlement intérieur et à ses décisions en la matière, quatre rappels ont été envoyés à la Guyane et au Pérou, dont le rapport était en retard de plus de trois ans. En outre, le Président du Comité a eu un entretien au sujet de ce retard avec la représentante du Pérou à Genève le 6 mai 1992, et il a envoyé une lettre sur la même question au Ministre des affaires étrangères de la Guyane en juillet, ce pays n'ayant pas de représentant à Genève. A ce jour, aucun rapport n'a été reçu de la Guyane, mais le Pérou vient de présenter le sien.

9. En 1990, sur 11 rapports initiaux demandés, quatre ne sont pas encore parvenus au secrétariat, à savoir ceux du Brésil, de la Guinée, de la Pologne et du Portugal. Deux ou trois rappels, selon le cas, ont été envoyés à ces Etats.

10. Pour 1991, sur les sept rapports initiaux attendus, quatre ne sont pas encore parvenus au secrétariat et des rappels ont été envoyés aux Etats intéressés, le Guatemala, Malte, le Paraguay et la Somalie. Le Liechtenstein a présenté son rapport en juillet 1992, mais après consultation avec le Président du Comité le secrétariat a demandé à cet Etat, en août 1992, de compléter son rapport conformément aux directives du Comité.

11. Pour 1992 neuf rapports initiaux sont demandés; huit d'entre eux n'ont pas encore été présentés et quatre sont en retard, à savoir ceux de Chypre, du Népal, du Venezuela et de la Serbie-Monténégro.

12. Au cours des sessions précédentes, le Comité avait décidé d'inviter un certain nombre d'Etats parties dont les rapports initiaux avaient déjà été examinés à présenter des renseignements complémentaires ou, le cas échéant, un rapport complémentaire conformément à l'article 67 du règlement intérieur. C'est ainsi que des renseignements complémentaires ont été demandés à sept Etats et des rapports complémentaires à huit Etats. Le rapport complémentaire de la Chine, que le Comité avait demandé pour la fin décembre 1990, est parvenu au secrétariat en octobre 1992 et sera donc inclus dans l'ordre du jour de la prochaine session. Quant à l'Australie et au Royaume-Uni, ils ont tenu à envoyer au Comité des renseignements qui avaient été souhaités au cours de l'examen de leurs rapports initiaux, en novembre 1991, bien qu'il n'y ait pas eu de demande formelle du Comité. Les renseignements communiqués par l'Australie figurent dans le document CAT/C/9/Add.11; les textes législatifs et diverses informations sur des questions précises envoyés par le Royaume-Uni peuvent être consultés dans les archives du Centre pour les droits de l'homme.

13. Au total, pour la période juin 1988 - octobre 1992, 64 rapports initiaux ont été demandés, dont 45 ont déjà été présentés; 15 sont en retard et 4 ont été demandés pour les derniers mois de 1992. Pour ce qui est des rapports périodiques, sur 26 demandés pour 1992, 9 ont déjà été présentés, 14 sont un peu en retard et 3 ont été demandés pour novembre ou décembre de cette année.

14. Il est à noter que les rapports périodiques de la Hongrie, du Panama, de la Suède et du Pérou, présentés récemment, seront inclus dans l'ordre du jour de la prochaine session du Comité; des rapporteurs ont déjà été désignés, sauf pour le Pérou. Le Gouvernement canadien a demandé que l'examen de son rapport périodique, qui figurait à l'ordre du jour de la présente session, soit reporté à la session suivante. Enfin, la France et la Suisse ont fait savoir que leurs rapports périodiques seront présentés prochainement. Ainsi, les rapports du Belize, du Canada, de la Chine, de la Hongrie, de Panama, du Pérou et de la Suède pourront être examinés à la prochaine session, ainsi que d'autres qui auront été reçus entre-temps.

15. Le PRESIDENT constate qu'il n'y a pas de retard majeur dans la présentation des rapports, ni dans l'examen de ceux-ci par le Comité. Mais cela pourrait changer, car le Comité est déjà saisi de sept rapports pour sa prochaine session, sans compter ceux qui arriveront entre-temps, et il devra

consacrer un jour et demi à la rédaction de son rapport annuel. L'ordre du jour sera donc fort chargé et il y aura lieu d'envisager, pour l'avenir, que le Comité se réunisse cinq semaines par an. Pour l'examen du rapport du Pérou, il conviendrait de désigner deux rapporteurs pour ce pays. Le Président propose au Comité M. Gil Lavedra, comme rapporteur et M. Lorenzo, comme corapporteur.

16. Il en est ainsi décidé.

QUESTIONS D'ORGANISATION ET QUESTIONS DIVERSES (point 2 de l'ordre du jour)
(suite)

17. M. LORENZO déclare qu'à diverses reprises, la documentation et le courrier en provenance de Genève lui sont parvenus en Uruguay avec beaucoup de retard, ce qui a rendu sa tâche plus ardue et moins efficace. Ainsi il n'a appris qu'à son arrivée à Genève qu'il était rapporteur pour l'Argentine. Le secrétariat pourrait-il envisager de transmettre les documents relatifs aux sessions du Comité par des voies plus rapides ?

18. Le PRESIDENT confirme que c'est là un problème qui se pose à plusieurs membres du Comité et auquel il faudra réfléchir. Le secrétariat en a pris bonne note.

19. M. SORENSEN signale que le Comité pour la prévention de la torture du Conseil de l'Europe publie en anglais et en français des rapports sur les pays qui pourraient être utiles au Comité lors de l'examen des rapports des mêmes pays. C'est ainsi qu'il en existe un fort complet concernant la Suède, qui pourrait être distribué aux membres du Comité pour la prochaine session.

20. Le PRESIDENT dit que le secrétariat pourra, sans les distribuer systématiquement, tenir ces rapports à la disposition des membres du Comité.

La séance est levée à 17 h 55.
